



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 6 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, Mme Danièle FERNANDEZ, M. Olivier GALLANT.

Absents excusés : M. Isidro DANTAS pouvoir à M. Georges DEGROOTE, M. Claude COUTON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à Mme Anne BARRÉ (à 22h45 à partir du point n° 3 inscrit à l'ordre du jour), Mme Graziella LACROIX pouvoir à Mme Jessica BULLIER.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2024/02/5 - OBJET : Dispositions complémentaires à la délibération n° 2023/04/19 du 12 avril 2023 relative aux conditions de mise à disposition et de location des équipements sportifs municipaux couverts en intégrant les équipements culturels couverts (Case Ô Arts et Cinéma les Yeux d'Elsa).

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023/04/19 du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de conserver le principe de mise à disposition gratuite des équipements sportifs municipaux couverts (gymnases, Maison des Associations...) à l'ensemble des partenaires locaux (associations locales, établissements scolaires, partenaires institutionnels...) dans le cadre de leur pratique et de fixer les conditions financières applicables en cas de dépassement des horaires d'ouverture des équipements sportifs municipaux couverts,

Considérant qu'il est proposé d'étendre les dispositions de la délibération n° 2023/04/19 du 12 avril 2023 susvisée aux équipements culturels communaux couverts (Case Ô Arts et Cinéma les Yeux d'Elsa).

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité que les dispositions de la délibération n° 2023/04/19 du 12 avril 2023 susvisée (articles 1 et 2) sont applicables également aux équipements culturels communaux couverts (Case Ô Arts et Cinéma les Yeux d'Elsa).

Article 2 : Autorise le Maire à signer une convention de mise à disposition des équipements culturels couverts avec toute association, établissement scolaire ou partenaire institutionnel situés sur le territoire communal ou à l'extérieur de la commune dans les conditions fixées par la délibération n° 2023/04/19 du 12 avril 2023 (articles 1 et 2).

Article 3 : Précise que la présente délibération prendra effet à la date à laquelle elle sera devenue exécutoire

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 14 FEV. 2024
et par publication en ligne le : 14 FEV. 2024

Saint-Cyr-l'École,
le : 14 FEV. 2024

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Signé électroniquement par :
Sonia BRAU



Le 12 février 2024

Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 13 février 2024